



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue, à la mairie, le 9 avril 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Linda Lebel, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Madame Sharon Clavet, directrice générale
Madame Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 75 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 1.

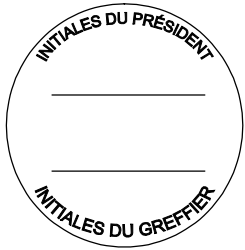
CM2404-0933

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter l'ordre du jour en supprimant le point 7.1.2 « Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec » et en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 26 mars 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

- 7.1.1 Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2023
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Prolongation du contrat de Nadyco Collecte inc. – Appel d'offres n° 469 – Collecte des matières résiduelles
- 7.5 Sécurité publique
 - 7.5.1 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Demandes d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation
 - 7.6.2 Octroi de contrat de services professionnels – Firme Vote pour ça – Accompagnement pour le renouvellement du projet de territoire Horizon 2025
 - 7.6.3 Changement de signataire – Entente sectorielle pour le développement agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine 2023-2025
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Nomination de représentants municipaux à titre d'observateurs au conseil d'administration du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)
 - 7.8.2 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec et autres instances – Réalisation d'études énergétiques
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Dépôt du registre – Règlement n° CM-2024-04 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.9.2 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel de la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 200 000 \$ remboursable en dix ans

7.9.3 Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 200 000 \$ remboursable en dix ans

7.9.4 Adoption du règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional

8. Affaires diverses

9. Période de questions

10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2404-0934

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 26 mars 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 26 mars 2024.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2404-0935

Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 21 février au 21 mars 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 744 810,78 \$.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2404-0936

Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes

La greffière dépose aux membres du conseil de la Communauté maritime la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil ordonne de procéder à la vente de ces immeubles, le 3 juillet 2024, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la loi.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2404-0937

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une compensation de 459 026 \$ relative à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret n° 1130-2005 et des dispositions prévues à la Loi sur certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la municipalité centrale est propriétaire des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine atteste de la véracité des frais engagés, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

TRAVAUX PUBLICS

CM2404-0938

Prolongation du contrat de Nadyco Collecte inc. – Appel d'offres n° 469 – Collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu en juin 2023 avec Nadyco collecte inc. un contrat visant la collecte des matières résiduelles pour une période de 9 mois, soit d'avril à décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la démarche de modernisation de la collecte sélective en cours par le gouvernement du Québec, la Municipalité ne peut confier la collecte des matières résiduelles recyclables à un entrepreneur dont le contrat excède le 31 décembre 2025, à moins d'avoir signé au préalable un contrat de service avec Éco Entreprises Québec (EEQ);

CONSIDÉRANT l'option présentée aux documents d'appel d'offres prévoyant une possibilité de prolongation du contrat pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de l'option de collecte pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la prolongation du contrat de Nadyco jusqu'au 31 décembre 2025, date butoir pour la signature de l'entente prévue avec Éco Entreprises Québec.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2404-0939

Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la sécurité incendie, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QU' un projet de schéma doit être soumis au ministre dans un délai de deux ans à compter du jour où la Communauté maritime à l'obligation de réviser son schéma;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime amorce la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément à la loi.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2404-0940

Demandes d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) demandes d'aide financière au volet 2 « Projets d'organismes et entreprises privées » du Cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (volet 4);

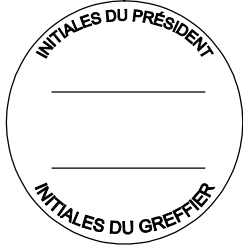
CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'étude de ces demandes le 27 février 2024 et que les trois (3) projets répondent aux critères de sélection, lesquels font l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés correspondent directement aux axes de vitalisation déterminés au Cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'enveloppe allouée au volet 2 du Cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie aux projets suivants pour un total de 300 000 \$, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

- Engagement des partenaires financiers;
- Obtention des autorisations municipales requises, s'il y a lieu.

Nom du projet (promoteur)	Montant accordé / Montant du projet
Revitalisation des quais du port de plaisance de CAM (Club nautique de Cap-aux-Meules)	100 000 \$ / 285 867 \$
Hébergement à haut seuil de tolérance - La Halte (Carrefour Unité)	100 000 \$ / 404 939 \$
Développement et vitalisation du secteur de La Pointe (Club nautique du Chenal inc.)	100 000 \$ / 280 768 \$

CM2404-0941

Octroi de contrat de services professionnels – Firme Vote pour ça – Accompagnement pour le renouvellement du projet de territoire Horizon 2025

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté en 2013 le projet de territoire Horizon 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite réitérer son engagement quant au leadership à assumer en regard de la mise en œuvre de cette planification et de la prise en charge des actions relevant de ses compétences ou responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime, en partenariat avec le Forum des partenaires, souhaite entamer le processus de renouvellement du projet de territoire Horizon 2025;

CONSIDÉRANT QU' un appel de propositions a été lancé auprès de six firmes professionnelles pour de l'accompagnement dans le cadre du renouvellement du projet de territoire;

CONSIDÉRANT QUE parmi les quatre propositions reçues, c'est l'offre de la firme « Vote pour ça », qui répond le mieux aux exigences de l'appel de propositions;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime octroie le contrat de services professionnels pour de l'accompagnement au renouvellement du projet de territoire Horizon 2025 à la firme « Vote pour ça », au prix de 36 792 \$ toutes taxes incluses;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

que la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Annie Lebel, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, tout document relatif à ce contrat.

Cette dépense sera financée à même le budget affecté à la mise en œuvre du projet de territoire adopté lors de la séance ordinaire du 13 février 2024.

CM2404-0942

Changement de signataire – Entente sectorielle pour le développement agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a résolu de procéder à la signature d'une entente sectorielle en agroalimentaire pour 2023-2025 et désigné par voie de la résolution n° CM2212-0646 l'ancienne directrice générale, Ariane Cummings, comme signataire;

CONSIDÉRANT QUE les parties prenantes à l'entente ont convenu de former un comité de gestion et un comité de recommandations et que le suivi de l'entente est assumé par le comité de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le représentant désigné par la Communauté maritime au sein du comité de gestion est l'un de ceux mentionnés au second alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

CONSIDÉRANT QU' en novembre dernier, le conseil a désigné par la résolution n° CM2011-0835 la directrice générale par intérim comme signataire de l'entente et des documents s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QU' en raison des changements survenus à la Direction générale, il y a lieu pour le conseil de désigner le signataire pour tout nouvel avenant à l'entente, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner la nouvelle directrice générale, Sharon Clavet, pour assurer le suivi de l'entente et pour signer tout nouvel avenant à l'Entente sectorielle pour le développement agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2404-0943

Nomination de représentants municipaux à titre d'observateurs au conseil d'administration du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a résolu, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars dernier, de se retirer du conseil d'administration du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM);

CONSIDÉRANT QUE le CERMIM accueille favorablement la demande visant à réserver un siège d'observateur à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de nommer les personnes qui agiront comme observateurs pour la Communauté maritime au sein du conseil d'administration du CERMIM;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le directeur des infrastructures et du bureau de projets et, en son absence, la cheffe de section en action climatique, soient désignés pour agir comme observateurs non-votants pour la Communauté maritime au sein du conseil d'administration du CERMIM.

CM2404-0944

Dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec et autres instances – Réalisation d'études énergétiques

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux lors de la réalisation d'éventuels travaux de rénovation ou de modernisation;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à certains programmes d'aide financière, la Municipalité doit effectuer au préalable des études techniques évaluant le potentiel de réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives à des études techniques énergétiques sont admissibles au financement accordé dans le cadre du plan climat;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du bureau de projets a présenté au conseil une liste de bâtiments municipaux pour lesquels de telles études énergétiques sont requises;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Linda Lebel,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec ou auprès d'autres instances, à même les programmes admissibles, pour la réalisation des études énergétiques requises à la rénovation des bâtiments municipaux pour en améliorer l'efficacité énergétique;

que le conseil autorise le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice des services administratifs et de la trésorerie, à signer tout document relatif à ces études et en assurer la gestion.

Le financement des dépenses imputées au paiement de ces études s'effectuera à même le budget alloué pour le plan climat.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2404-0945

Dépôt du registre – Règlement n° CM-2024-04 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements municipaux et un emprunt de 1 425 000 \$ remboursable en 12 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les mardi et mercredi 2 et 3 avril derniers au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° CM-2024-04 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

CM2404-0946

Avis de motion – Règlement n° CM-2024-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 200 000 \$ remboursable en dix ans

La mairesse de Grosse-Île, Joy Davies, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 200 000 \$ remboursable en dix ans.

CM2404-0947

Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 200 000 \$ remboursable en dix ans

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de réfection sur divers chemins du réseau artériel;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret gouvernemental numéro 1130-2005, les voies de circulation visées par ces travaux font partie du réseau artériel de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

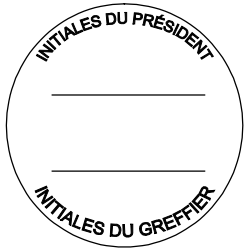
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Linda Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2024-05 séance tenante.



No. de résolution
ou annotation

CM2404-0948

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

Adoption du règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional

ATTENDU QUE la Communauté maritime souhaite diversifier ses revenus pour offrir de meilleurs services et réduire la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

ATTENDU QUE les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisent toute municipalité à exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

ATTENDU QUE l'article 99.2 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) autorise la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine à exercer le pouvoir prévu à l'article 500.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a compétence, notamment, en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières suivant l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a également compétence, notamment, en matière de parc régional en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la redevance ne peut être exigée que d'une personne qui bénéficie du régime de réglementation identifié au règlement ou dont les activités créent le besoin de ce régime;

ATTENDU QUE les Îles-de-la-Madeleine accueillent un grand nombre de visiteurs annuellement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Communauté maritime connaît une hausse de la quantité de matières résiduelles à traiter en saison touristique en raison de l'augmentation de personnes présentes sur le territoire;

ATTENDU QUE les visiteurs bénéficient et utilisent les infrastructures de gestion des matières résiduelles et créent des besoins supplémentaires relativement aux opérations et au traitement de ces matières résiduelles;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

ATTENDU QUE la Communauté maritime souhaite offrir une gestion des matières résiduelles répondant aux besoins générés par les activités des visiteurs et que cette volonté et ces besoins requièrent des sources de revenus diversifiées et adaptées aux besoins;

ATTENDU QUE la responsabilité d'aménagement et de protection du territoire incombe en partie à la Communauté maritime et que pour y arriver celle-ci doit mettre en place des outils de gestion adaptés aux nombreuses particularités locales dont l'exiguïté, la fragilité et les nombreuses pressions que subit le territoire;

ATTENDU QUE l'un de ces outils de gestion réside dans la mise en place et l'opération d'un parc régional en terres publiques où l'on retrouve une multitude d'activités diverses, dont plus d'une vingtaine uniquement dans la catégorie dite récréotouristique, dont bénéficient principalement les visiteurs, et que cette volonté et ces besoins requièrent des sources de revenus diversifiées et adaptées aux besoins;

ATTENDU QUE les contribuables de la Communauté maritime ne peuvent à eux seuls assumer de telles responsabilités sans subir un impact important sur leur compte de taxes foncières;

ATTENDU QU' il est justifié d'imposer une redevance aux visiteurs afin de leur assurer une gestion des matières résiduelles adaptée ainsi qu'un parc régional offrant des activités diverses;

ATTENDU QUE la Communauté maritime souhaite se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 99.2 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) aux fins d'exiger une redevance réglementaire aux visiteurs de façon à pourvoir aux besoins d'un fonds exclusivement réservé à recevoir les revenus de cette redevance et à contribuer au financement du régime;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2024-06 intitulé « Règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

9 avril 2024

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- L'ancien garage municipal de L'Étang-du-Nord – Utilisation actuelle du bâtiment.
- Règlement sur la redevance – Précision sur le fonctionnement – Protection des renseignements personnels – Règles de vérification du code QR.
- Parc régional – Coût d'implantation et d'opération pour les trois premières années – Exemples (2) de parcs régionaux entièrement autonome.

CM2404-0949

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 21.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière